

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

24 octobre 2005

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 178

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

---

-----  
**ARTICLE 38**

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« V. – Dans l'avant-dernier alinéa du même article, les mots : “, et notamment les conditions de consultation des annonceurs sur les actions de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, ” sont supprimés. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La question de la nutrition est majeure pour la santé publique.

Les annonceurs n'ont pas à être consultés sur les actions de l'INPES en matière de campagnes sur l'obésité et autres dispositifs de prévention des risques sanitaires liés à la nutrition.